

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **17 décembre 2018** à 19 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion
Siège #2 - Lise Rancourt
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #4 - Marc-Ange Doyon
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque.
Dominique Lamarre, directrice générale et Hugues Poulin, inspecteur municipal sont aussi présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi. Cette session est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2019 de cette municipalité.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

360-12-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance spéciale étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2019 et du plan triennal d'immobilisations 2019 - 2020 - 2021, les membres du conseil procèderont en conséquence.

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
- 4 - LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

361-12-2018

3 - LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU que l'élaboration du programme triennal d'immobilisations a fait l'objet de séances de travail;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un programme triennal d'immobilisations comprenant les immobilisations dont la période de financement excède 12 mois, leurs coûts ainsi que le financement prévu et ce, pour les années 2019 à 2021;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins soit adopté, et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long dans sa version intégrale;

QU'un document explicatif du programme triennal d'immobilisations soit distribué à toutes les adresses civiques de notre municipalité.

362-12-2018

4 - LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2019 de notre municipalité ont fait l'objet de séances de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre municipalité;

ATTENDU que le budget 2019 de notre municipalité a été déposé et soumis aux questions et commentaires des contribuables intéressés avant son adoption;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le budget 2019 de notre municipalité au montant de 4 123 005 \$ soit adopté tel que figurant au document détaillé remis précédemment à tous les membres du Conseil, et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long dans sa version intégrale;

QU'un document explicatif du budget soit distribué à toutes les adresses civiques de notre municipalité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19 h 07, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée.

363-12-2018

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 09.

Lyne Bourque
Mairesse

Dominique Lamarre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Lyne Bourque
Mairesse

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.